Décision n° 2015-0679
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 juin 2015
abrogeant la décision n° 2015-0031 en date du 20 janvier 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Dassault Aviation
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans le département des Hauts-de-Seine (92)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0031 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Dassault Aviation pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département des Hauts-de-Seine (92) ;

Vu la demande en date du 21 mai 2015 de la société Dassault Aviation, reçue le 26 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré le 9 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2015-0031 en date du 20 janvier 2015 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Dassault Aviation.

Fait à Paris, le 9 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO